

## Que dois je faire si ma demande de visa este acceptée?

L'Ambassade ou le Consulat vous informera en cas d'acceptation de votre demande de visa. Dans cet cas, vous devrez le retirer dans un délai de 2 mois. Hors délai, vous renoncez à l'obtention du visa et votre dossier sera archivé.

Si la durée de votre séjour est supérieure à 6 mois, vous devrez faire la demande de la **Carte d'Identité d'Étranger** dans un délai d'un mois à compter de votre entrée en Espagne.

## Ai-je le droit d'être accompagné par ma famille en ayant un visa étudiant?

Oui. Les membres de la famille proche du titulaire ou du demandeur du visa d'études (conjoint, partenaire et enfants mineurs de 18 ans ou enfants en situation de handicap et d'impossibilité objective de supporter ces propres besoins) peuvent demander un visa d'entrée en Espagne et demeurer pendant l'autorisation en vigueur.

L'étranger devra respecter les conditions suivantes, en plus d'être dans une situation légale de résidence:

- Disposer des **moyens économiques** pour le soutien familial.
- Acrediter les **liens familiaux** ou de parenté.
- Si le **séjour est supérieur à 6 mois**:

Certificat médical stipulant que le demandeur n'est porteur d'aucune maladie, et n'est donc pas susceptible de nuire gravement à la santé publique, selon le Règlement Sanitaire International.

Si le demandeur a la majorité pénale, il devra avoir un casier judiciaire vierge de tout délit prévu par la loi espagnole, dans le ou les pays de résidence, au cours des 5 dernières années.

Si votre séjour est supérieur à 6 mois, les membres de votre famille devront également demander leur Carte d'Identité d'Étranger, dans un délai d'un mois à compter depuis leur entrée sur le sol espagnol.

Les membres de la famille ne peuvent pas bénéficier d'un permis de travail en Espagne.

## Est-ce que je peux travailler en Espagne si j'ai un visa d'étudiant?

Oui, si le travail est compatible avec l'activité pour laquelle le permis de séjour a été accordé et que les revenus perçus ne soient pas des ressources nécessaires au soutien de l'étranger.

Pour faire ça, vous devrez demander un permis de travail et respecter les conditions exigées pour son obtention.

## SÉJOUR D'ÉTUDES, DE RECHERCHE OU DE FORMATION, D'ÉCHANGE ÉTUDIANTS, DE STAGES NON RÉMUNÉRÉS ET BÉNÉVOLAT DES ÉTRANGERS

Les éléments contenus dans ce document sont exclusivement à titre informatif

# SÉJOUR D'ÉTUDES, DE RECHERCHE OU DE FORMATION, D'ÉCHANGE ÉTUDIANTS, DE STAGES NON RÉMUNÉRÉS ET BÉNÉVOLAT DES ÉTRANGERS



NIPO 790-11-112-X

Pour plus d'informations concernant vos démarches, veuillez consulter l'adresse suivante:  
<http://extranjeros.mtin.es>



## **Vous pouvez demeurer en Espagne, au cours d'un séjour supérieur à 90 jours, si vous venez pour réaliser une des activités suivantes:**

- **Étudier ou perfectionner vos études** dans un centre autorisé et dans un programme à temps complet qui vous permet obtenir un diplôme ou certificat d'études.
- **Activités de recherche ou de formation** (si il ne s'agit pas d'une activité professionnelle, dans le cas contraire, il faut demander une autorisation de résidence et un permis de travail pour la recherche).
- **Participer dans à un programme de mobilité d'étudiants** afin de suivre un programme d'enseignement secondaire et/ou de baccalauréat dans un centre officiellement reconnu.
- **Stages non rémunérés** au sein d'un organisme ou d'une entité publique ou privée.
- **Un programme de volontariat** veillant à l'intérêt général.

### **Que est qu'on dois demander?**

Il faut demander, personnellement, un visa étudiant à l'Ambassade ou Consulat d'Espagne de votre pays de résidence.

### **Documents pour obtenir le visa**

- **Modèle officiel de demande** (disponible à l'adresse suivante: <http://extranjeros.mtin.es>)
- **Passeport ou titre de voyage** reconnu en Espagne ayant une validité minimale couvrant la totalité du séjour du demandeur.
- Si le demandeur est **mineur, autorisation des parents ou du/des tuteur(s)**, sauf si le mineur est accompagné, avec la preuve de l'entité et de la période prévue du séjour.
- Garantie des **moyens économiques** nécessaires pour supporter les frais de séjour et de retour au pays d'origine.

- Être en possession d'une **assurance pour maladie, publique ou privée**, convenu avec une Entité d'assurances autorisée à travailler en Espagne.
- Lorsque la durée du **séjour est supérieure à 6 mois**, il vous faudra également:

**Un certificat médical** stipulant que le demandeur n'est pas porteur de d'aucune maladie et n'est donc pas susceptible de nuire gravement à la santé publique, selon le Règlement Sanitaire International.

Si le demandeur a la majorité pénale, il devra avoir un casier judiciaire vierge de tout délit prévu par la loi espagnole, dans le/les pays de résidence, au cours des 5 dernières années.

En outre, selon le type d'activité concernant la demande de séjour:

- **Études ou perfectionnement d'études:** être admis dans un centre d'enseignement reconnu en Espagne pour entrer dans un programme à temps complet qui vous permet obtenir un diplôme ou certificat d'études.
- **Activités de recherche ou de formation:** être admis dans un centre officiel espagnol afin de réaliser les activités mentionnées. Dans le cas de la recherche, le centre devra être une Université, un centre du Conseil Supérieur de Recherches Scientifiques ou une autre institution publique ou privée du réseau I+D.
- Participation dans à un **programme de mobilité d'étudiants:**

Être admis dans un centre d'enseignement secondaire et/ou de baccalauréat ou scientifique officiellement reconnu.

Être admis dans un programme de mobilité d'étudiants, organisé par une institution officielle  
Que l'organisation soit responsable de l'étudiant pendant son séjour, en particulier en ce qui concerne les frais d'études, les frais de séjour et les frais de retour à son pays.

Être accueilli, pendant le séjour, par une famille ou une institution choisie par l'organisation responsable du programme.

- **Stages non rémunérés:** Être admis, sur la base d'un accord signée, dans une entreprise publique ou privée ou dans un centre de formation professionnelle officiel.
- Dans le cas d'une prestation de **service volontaire:**

Présenter une **convention** signée par l'organisation en charge du programme, comprenant une description des activités et des conditions de réalisation, horaires, ressources disponibles pour supporter les frais de voyage, de nourriture et de logement pendant le séjour.

Que l'organisme souscrive une **assurance de responsabilité civile** en rapport avec les activités.

### **Pour combien de temps suis-je autorisé à rester en Espagne avec un visa étudiant?**

La durée du séjour sera égale à celle de l'activité réalisée, pour une limite maximum **d'un an**.

Vous pouvez proroger votre visa si vous respectez les conditions exigées initialement et si vous prouvez votre réussite aux examens ou les conditions nécessaires pour continuer vos études ou que la recherche soit en progression.

Pour proroger votre autorisation, le délai pour présenter la demande est de 60 jours naturels avant la date d'expiration (mais peut être aussi présenté 90 jours après expiration, sans préjudice de l'imposition de la correspondant sanction) selon le modèle officiel (disponible à l'adresse suivante: <http://extranjeros.mtin.es>) adressé à l'attention de la Délégation ou Subdélégation du Gouvernement de la province ou vous exercez votre activité.

